



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2020-100

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture

| | |
|--|---------|
| 16-2020-11-18-001 - Arrêté portant approbation du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (1 page) | Page 3 |
| 16-2020-11-27-004 - Campagne d'ouverture de places de CADA dans le département de la Charente (6 pages) | Page 5 |
| 16-2020-11-27-005 - Campagne d'ouverture de places de CAES dans le département de la Charente (6 pages) | Page 12 |
| 16-2020-11-27-003 - Ordre du jour CDAC 10 12 2020 (1 page) | Page 19 |

Préfecture

16-2020-11-18-001

Arrêté portant approbation du Schéma départemental
d'analyse et de couverture des risques

ARRÊTÉ N° 16-2020-11-18-001
**Portant approbation du Schéma départemental d'analyse et de
couverture des risques**

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-7, confiant la réalisation du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), et son article R1424-38 relatif aux modalités pratiques d'approbation du SDACR,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 27 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire départemental des sapeurs-pompiers professionnels en date du 10 février 2020,

Vu l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 19 février 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séance du 28 mai 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental en date du 12 juin 2020,

Considérant la présentation du SDACR au collège des chefs de service de l'Etat réuni le 13 octobre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

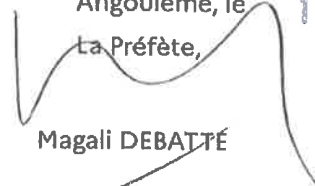
ARRÊTE

Article 1 : Le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) annexé au présent arrêté est approuvé et prend effet à compter de sa date de signature.

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2012 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS. Il sera consultable à la Préfecture, dans les Sous-Préfectures et au siège du SDIS de la Charente.

Article 4 : Madame la Directrice de cabinet de la Préfète, Madame la Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 18 NOV. 2020
La Préfète,

Magali DEBATTÉ

Préfecture

16-2020-11-27-004

Campagne d'ouverture de places de CADA dans le
département de la Charente

Campagne d'ouverture de places de CADA dans le département de la Charente

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de la poursuite du renforcement de l'augmentation du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile en 2021, le Gouvernement a décidé la création de 3 000 places de CADA en 2021 dont 350 en Nouvelle-Aquitaine. La déclinaison départementale n'est pas connue à la date de publication du présent document.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de la Charente à compter du 15 mars 2021.

Date limite de dépôt des projets : le 25 janvier 2021

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 15 mars 2021

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la Préfète du département de la Charente, 7-9 rue de la préfecture - CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places (ou d'extension) de 350 places en Nouvelle-Aquitaine.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 3 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 15 mars 2021;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation), familles. Les projets prévoyant au moins 70% de places pour personnes isolées devront être retenus de manière prioritaire lorsqu'il existe un déficit de places dans la région pour ce public afin d'assurer la fluidité aval en sortie de CAES ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- capacité à présenter des projets d'extension proposant l'ouverture d'*a minima* 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur *une capacité minimale de 60 places* ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 25 janvier 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Préfecture de la Charente, 7-9 rue de la préfecture – CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2021- n° 2021 – catégorie CADA**

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 25 janvier 2021.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente des compléments d'informations *avant le 31 décembre 2020* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : pascal.perrot@charente.gouv.fr ou veronique.dumontet@charente.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2021".

Fait à Angoulême, le **27 NOV. 2020**

La préfète du département de la Charente



Magali DEBATTE

Annexe 2

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Calendrier 2021

relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département de la Charente

| Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) | |
|--|--|
| Capacités à créer | 3 000 places au niveau national et 350 places en Nouvelle-Aquitaine |
| Territoire d'implantation | Département de la Charente |
| Mise en œuvre | Ouverture des places à partir du 15 mars 2021 |
| Population ciblée | Demandeurs d'asile |
| Calendrier prévisionnel | Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : d'ici le 27 novembre 2020 Date limite de dépôt : 25 janvier 2021 |

Préfecture

16-2020-11-27-005

Campagne d'ouverture de places de CAES dans le
département de la Charente

Campagne d'ouverture de places de CAES dans le département de la Charente

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le contexte de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de la poursuite du renforcement du parc d'hébergement, le Gouvernement a décidé la création de 1500 places de CAES en 2021 dont 200 en Nouvelle-Aquitaine. La déclinaison départementale n'est pas connue à la date de publication du présent document.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CAES dans le département de la Charente à compter du 15 mars 2021.

Date limite de dépôt des projets : le 25 janvier 2021

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 15 mars 2021

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer le récépissé :

Madame la Préfète du département de la Charente, 7-9 rue de la préfecture - CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CAES porte sur la création de 200 nouvelles places (ou d'extension) en Nouvelle-Aquitaine.

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements mentionnés à l'article L.744-3 2°) du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en tant que lieux d'hébergement dédiés aux personnes qui manifestent le souhait de déposer une demande d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 500 nouvelles places de CAES.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 15 mars 2021;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;

- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies des publics ; modularité des places permettant d'héberger des personnes isolées et des familles. Les projets prévoyant au moins 70% de places pour personnes isolées devront être retenus de manière prioritaire lorsqu'il existe un déficit de places dans la région pour ce public ;
- capacité des opérateurs à proposer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des migrants capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à proposer des projets d'extension proposant l'ouverture d'au minima 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur une capacité minimale de 60 places ;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant permettre des économies d'échelle ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 25 janvier 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Préfecture de la Charente, 7-9 rue de la préfecture – CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CAES 2021- n° 2021-catégorie CAES**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 322-8, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité ou de son objet, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CAES existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CAES :

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 25 janvier 2021.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente des compléments d'informations *avant le 31 décembre 2020* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : pascal.perrot@charente.gouv.fr ou veronique.dumontet@charente.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CAES 2021".

Fait à Angoulême, le **27 NOV. 2020**

La préfète du département de la Charente

Magali DEBATTE

Annexe 2

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CAES

Calendrier 2021

relatif à la création de places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) relevant de la compétence de la préfecture du département de la Charente

| Création de places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) | |
|---|--|
| Capacités à créer | 1 500 places au niveau national et 200 places en Nouvelle-Aquitaine |
| Territoire d'implantation | Département de la Charente |
| Mise en œuvre | Ouverture des places à partir du 15 mars 2021 |
| Calendrier prévisionnel | Avis de lancement de la campagne de création de places de CAES : d'ici le 27 novembre 2020 Date limite de dépôt : 25 janvier 2021 |

Préfecture

16-2020-11-27-003

Ordre du jour CDAC 10 12 2020



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ORDRE DU JOUR
de la Commission
départementale
d'aménagement commercial
de la Charente

Réunion du jeudi 10 décembre 2020 à 14h30
Grand salon de la préfecture de la Charente

1. Dossier n°427 examiné à 14 h 30 : Magasin BENOCLÉ à Soyaux

La demande portée par la SCI DEVIMMO SOYAUX concerne la création d'un magasin d'optique sous l'enseigne BENOCLÉ, d'une surface de 300,03 m², situé Parc commercial la Croix-Blanche à Soyaux (16800) portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 10 866,03 m².

Une demande de permis de construire portant le numéro 016 374 20 C0017 a été déposée le 7 octobre 2020 à la mairie de Soyaux par madame Pascale Guilhem représentant la société DEVIMMO SOYAUX.

2. Dossier n°428 examiné à 15 h 30 : Magasin INTERMARCHÉ à Saint-Amant-de-Boixe

La demande portée par la SAS PALOUMBA concerne le transfert-agrandissement du magasin sous l'enseigne INTERMARCHÉ CONTACT avec création d'un drive, situé zone de la Gagnerie à Saint-Amant-de-Boixe (16330), portant la surface de vente totale à 1 534 m².

Une demande de permis de construire portant le numéro 016 295 20 W0010 a été déposée le 22 octobre 2020 à la mairie de Saint-Amant-de-Boixe par monsieur Julien Burri représentant la société PALOUMBA.